

Règlement ministériel du 28 juin 2024 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR330 entre Eschweiler et Selscheid à l'occasion d'un évènement

La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de l'évènement « Kannersummer 2024 », il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR330 entre Eschweiler et Selscheid ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant le déroulement de l'évènement, deux arrêts d'autobus sont aménagés sur la voie publique citée ci-dessous :

- le CR330 entre Eschweiler et Selscheid (CR330 PR 1,50+105 - CR330 PR 1,50+130).

Cette disposition est indiquée par le signal E,11a.

Art. 2. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 3. Le présent règlement prend effet le 15 juillet 2024 et reste en vigueur jusqu'à la fin de l'évènement.

Luxembourg, le 28 juin 2024
La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) Yuriko Backes